

**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription
au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

- VU les articles D.338-44, D.338-45, D.338-46 et D.338-47 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015, relatif à l'enseignement et à l'organisation d'une session d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique ;
- VU la note de service du 10 novembre 2025 relative aux épreuves et au déroulement du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2026 du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique est ouvert du **mercredi 28 janvier 2026 (10h) au mercredi 11 mars 2026 (23h59)**.

Les inscriptions s'effectuent sur l'application Cyclades accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Article 2 :

Pour être autorisés à se présenter aux épreuves du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique les candidats doivent être majeurs à la date de l'examen et justifier d'études suivies, en formation initiale ou en formation continue, dans le domaine de l'aéronautique et s'inscrire dans l'académie dans laquelle se situe leur lieu de résidence.

Article 3 :

L'épreuve d'admissibilité est fixée **au mercredi 20 mai 2026 à 14 h** (heure de Paris).

Article 4 :

Les candidats remplissant les conditions de dispenses prévues à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015 doivent produire les justificatifs lors de l'inscription et au plus tard à la date **du mercredi 25 mars 2026 (23h59)**.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 14 janvier 2026

Pierre MOYA

